02 août 2016 -11:24

# Le lait maternel pour les prématurés

Le Conseil Supérieur de la Santé (CSS) a été sollicité pour émettre des recommandations sur l'utilisation du lait de la propre mère dans les unités de soins intensifs néonataux (NIC).

## L'allaitement est préconisé

En règle générale, l'alimentation au lait maternel et dans la mesure du possible au sein est recommandée. Cela s'applique aux nouveau-nés prématurés de même qu'aux nourrissons nés à terme.

## Lait au propre enfant

Les recommandations du CSS portent principalement sur la situation particulière des prématurés dont l'âge gestationnel est ≤28 semaines et/ou de très faible poids à la naissance (< 1000 g) hospitalisés dans les services NIC (neonatal intensive care) ainsi que sur l'emploi du lait exprimé par une mère et donné à son enfant né prématurément et encore hospitalisé.

## Promouvoir le lait maternel chez les prématurés

L'alimentation exclusive des prématurés avec du lait maternel doit être favorisée. Il convient dès lors d'encourager toute intervention permettant le renforcement des mesures d'hygiène et de prévention des infections lors de l'expression et de la conservation du lait. Le lait de la propre mère, frais, congelé ou éventuellement pasteurisé est l'aliment de choix pour son enfant. Toutefois, à défaut du lait de la propre mère, le recours au lait de don est préférable à l'utilisation d'un lait artificiel pour prématuré.

## Contrôle bactériologique

Le traitement du lait exprimé doit être exécuté en respectant des règles d'hygiène strictes et bien codifiées. Malgré l'observance de ces règles, un risque de contamination par des germes pathogènes persiste. Un contrôle bactériologique du lait de la propre mère doit donc être organisé dans tous les services de soins intensifs néonataux. Cette surveillance bactériologique doit aussi s'assortir d'un renforcement des mesures d'hygiène et de prévention.

## Risque d'une infection à CMV (cytomégalovirus)

Dans notre pays, une sérologie positive pour le cytomégalovirus (CMV) est observée chez près de 60 % des femmes enceintes. Lors de l'allaitement, on observe une réactivation du CMV. Celui-ci se retrouve alors dans le lait, pouvant ainsi contaminer le nouveau-né. Cette infection par le CMV maternel est fréquente chez le prématuré. La pasteurisation du lait maternel des femmes séropositives pour le CMV élimine complètement ce risque de transmission, tandis que les propriétés anti-infectieuses et

immunologiques du lait restent essentiellement intactes.

Pasteurisation du lait

Le Conseil préconise la non-utilisation ou la pasteurisation des laits bactériologiquement contaminés destinés aux prématurés de très faible poids à la naissance. De même, le Conseil recommande de pasteuriser le lait des mères séropositives pour le cytomégalovirus lorsque celui-ci est destiné aux prématurés de ≤ 28 semaines d'âge gestationnel. Cette limite de 28 semaines d'âge gestationnel est susceptible de révision au vu des résultats des études en cours incluant des prématurés d'âge gestationnel plus élevé entre 28 et 31 semaines.

Don de lait

Ces recommandations ne concernent donc pas le « don de lait », à savoir l'usage de lait provenant d'une mère allaitante pour un nouveau-né autre que le sien.  Même s'il n'existe actuellement aucune recommandation particulière pour le « don de lait maternel » en Belgique, celui-ci doit préalablement être traité dans une banque de lait selon les recommandations internationales éditées pour les banques de lait. L'achat de lait maternel via internet doit être proscrit car il peut s'avérer dangereux.

Banques de lait maternel

Relancer l'activité des banques de lait (centre de collecte, de traitement et de redistribution du lait maternel) pour permettre la gestion optimale du lait de la propre mère et du lait de don constituerait une démarche opportune pour favoriser l'alimentation exclusive des grands prématurés au lait maternel. Cette pratique implique cependant que certains risques infectieux bactériens et viraux soient pris en considération et gérés rigoureusement.

L'avis n° 8734 intégral est disponible sur le site internet du Conseil supérieur de la Santé: http://www.health.belgium.be/fr/avis-8734-lait-maternel

Si vous désirez de plus amples informations :

FR: Jacques Rigo, tél.: 04/225.63.22, GSM: 0475/42.05.76, e-mail: j.rigo@ulg.ac.be
NL : Veerle Cossey, tél.: 016/34.09.93, GSM: 0479/21.72.03, e-mail: Veerle.cossey@uzleuven.be

Conseil Supérieur de la Santé
Place Victor Horta 40/10
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 524 97 97
http://www.css-hgr.be

Fabrice Péters
Coordinateur général
+32 486 31 47 59
+32 2 524 91 74
fabrice.peters@health.fgov.be

© 2020 - news.belgium.be